

Règlement du concours « La plus belle façade de Grivegnée-Haut 2018 »

Ce concours est la propriété du Comité de Quartier de Grivegnée-Haut ASBL

Ce concours se déroule sur la commune de Grivegnée-Haut durant le mois de décembre 2018.

Ce concours s'adresse à tout particulier ou groupe de particuliers habitant à Grivegnée-Haut qui s'est inscrit avant le 1^{er} décembre 2018 :

Par mail à « concoursnoelgrivegneehaut@gmail.com »

Par téléphone au 0474 53 92 49 ou sur le site www.cqgrivegneehaut.be

Tout acte posé dans le cadre du concours doit être réalisé dans le respect des lois régissant le domaine public et le respect de la propriété privée.

En cas de non respect de ces lois, le Comité de Quartier de Grivegnée-Haut ASBL décline toute responsabilité et peut exclure le(s) participant(s) du concours.

Le Comité de Quartier de Grivegnée-Haut ASBL décline toute responsabilité en cas d'accident lors de la préparation par les habitants ou de la visite des façades participantes. Celle-ci incombe au participant(s).

Le jury examinera chaque façade inscrite au concours et cotera celles-ci de 0 à 5 pour chacun des critères suivants :

A) Correspondance au thème de Noël

B) Féerie (poésie, rêve)

C) Originalité

D) Créativité

E) Esthétique et harmonie

F) Intégration dans le cadre de vie

Les 3 plus belles façades seront primées. Les autres participants recevront un prix de consolation.

Le jury sera composé de membres du comité de quartier accompagnés de trois habitants tirés au sort parmi les personnes qui en auront fait la demande avant le 8 décembre 2018.

La visite des façades de Noël participantes au concours se fera le vendredi 14 décembre 2018 à partir de 17H30.

Les gagnants seront avertis par sms entre le 15 et le 18 décembre 2018.

La remise des prix aura lieu le samedi 22 décembre à 19H30 au Tennis Club de Grivegnée, Parc Nicolas Spiroux.

Les photos de toutes les façades participantes seront projetées le soir de la remise des prix.

En cas de litige, le Comité de Quartier de Grivegnée-Haut ASBL se réserve le droit de décision finale.

Fait à Grivegnée, le 15 octobre 2018